

Affaire suivie par :

Madame Zohra CHAKROUN

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt deux

Le vendredi 21 janvier

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

21 janvier 2022

Ecole élémentaire des Cahouettes
4 à 6 rue Paul Letombe
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur François TAGLANG

Brigade des Sapeurs-Pompiers
Capitaine Guillaume TERLAUD

Représentant Madame le Commissaire
Major Frédéric BACHELET

Services Techniques
Monsieur Alain TELLIER

Assistaient également à la visite

Directeur de l'établissement
Madame HOARAU (absente) représentée par Madame Carole COUPRY

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

21 janvier 2022

Ecole élémentaire des Cahouettes
4 à 6 rue Paul Letombe
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il s'agit d'un bâtiment comportant deux étages sur rez-de-chaussée à usage d'école primaire.

Il regroupe un ensemble de 10 salles de classe, 1 salle vidéo, 1 bibliothèque, 1 réfectoire, 2 salles polyvalentes et divers locaux annexes.

Les étages sont desservis par 2 escaliers situés à chaque extrémité du bâtiment et par un escalier central entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

Le chauffage est assuré par une chaufferie au gaz.

L'établissement dispose d'un équipement d'alarme de type 3 et de blocs autonomes.

Effectif du public susceptible d'être admis :

- Public	:	212 personnes
- Personnel	:	20 personnes

EFFECTIF TOTAL: 232 personnes

CLASSEMENT : Etablissement de **type R de 4^{ème} catégorie.**

La commission communale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie ce jour afin de procéder à la visite périodique de l'établissement.

Au cours de la réunion préalable, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

FT FT AT GT

- le registre de sécurité ;
- l'attestation d'étanchéité des installations gaz par la société DALKIA en date du 18/01/2022 ;
- l'attestation de vérification des moyens de secours et du système d'alarme par la société IPS en date du 17/01/2022 ;
- le rapport de vérification des moyens de secours (alarme et extincteurs) établi par l'organisme agréé DEKRA en date du 06/01/2022 ;
- le rapport de vérification des installations électriques et d'éclairage (code du travail et ERP) par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 30/08/2021.

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

21 janvier 2022

Ecole élémentaire des Cahouettes
4 à 6 rue Paul Letombe
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Au cours de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a fait procéder, en situation de coupure de l'alimentation des éléments centraux du SSI, aux essais suivants :

- action sur un déclencheur manuel situé dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale sonore ;
- éclairage de sécurité après coupure de l'alimentation de l'éclairage normal.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

A l'issue de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de l'établissement.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

1. supprimer et interdire tout dispositif de calage des portes coupe-feu, notamment dans les circulations des étages ;
2. laisser libre les dégagements au niveau des intercommunications entre les salles de classe ;
3. assurer le fonctionnement de la hotte lors de l'action sur l'arrêt d'urgence électrique de la cuisine ; (rappel)
4. mettre à jour la conduite à tenir en cas d'incendie notamment en prenant en compte les différents types de handicaps ;
5. tenir à jour le registre de sécurité.

Et les membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

FD FT AT GT